



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Cantley, que, lors de la session régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 septembre 2015 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal d'habitation, soit la transformation d'une galerie existante en pièce trois saisons, à 0,25 m de la limite de la bande de protection riveraine en dérogation à l'article 6.3.9 du Règlement de zonage qui stipule que tout bâtiment principal doit respecter une marge de recul de 5 m de la bande de protection riveraine.

Identification du site concerné : Lot 2 619 907 du Cadastre du Québec
50, Vieux chemin

2. Permettre la construction d'un garage détaché à 4,1 m de la ligne avant en dérogation à l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui exige une marge de recul avant minimale de 9 m.

Identification du site concerné : Lot 2 617 919 du Cadastre du Québec
56, rue de Rena

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance régulière du conseil du 8 septembre 2015 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 18^e jour d'août 2015.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier